

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260703-lmc152358-AI-1-1
Date de télétransmission :	3 juillet 2026
Date de réception :	3 juillet 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	7 juillet 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DFIN SB/2026/0697

portant sur la démission d'un mandataire sous-régisseur à la Maison des solidarités départementales de Nice-Centre située au 37 avenue Maréchal Foch 06000 NICE

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu l'arrêté du 3 août 2000 modifié par arrêtés du 9 août 2001, 4 octobre 2011, 17 février 2020, 7 juillet 2020, 6 octobre 2020, 4 mai 2021, 25 janvier 2023 et 14 août 2024, instituant une régie d'avance auprès de la direction des territoires et de l'action sociale ;

Vu l'arrêté du 9 août 2001 modifié par arrêté du 12 août 2024, instituant la sous-régie d'avances auprès de la direction des territoires et de l'action sociale ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire du 1 juillet 2026 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants du 1 juillet 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Madame Annabelle BRUTO n'exerce plus ses fonctions de mandataire sous-régisseur à la régie ci-dessus désignée.

ARTICLE 2 : Mesdames Meggie COLIN BOURKIZA, Emmanuelle ROUSSEL, Janis MEGE et Térésa NYCKEES sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires sous-régisseurs.

ARTICLE 3 : Les mandataires sous-régisseurs ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 4 : Les mandataires sous-régisseurs sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 5 : le Président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Nice, le 3 juillet 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service du budget, de la programmation
et de la qualité de gestion

Annaël BERTHENET